

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le monument funéraire gallo-romain situé sur la parcelle n° 316, lieu-dit "Larmado", section C du plan cadastral de la commune de VILLELONGUE d'AUDE (Aude), appartenant à M. Robert ARABET.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département de l'Aude, au maire de la commune de VILLELONGUE d'AUDE et au propriétaire M. Robert ARABET, domicilié, Domaine de l'Estagnol, LAREORTE (Aude), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 décembre 1978
Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN